



CONFERENCE MARITIME REGIONALE
Jeudi 17 novembre 2016

Dossier de presse



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 17 novembre 2016

Conférence maritime régionale en présence de Vincent Bouvier, secrétaire général de la mer

La conférence maritime régionale s'est tenue le jeudi 17 novembre 2016 autour de Dominique SORAIN, Préfet délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (DDGAEM), en présence de Vincent BOUVIER, secrétaire général de la mer (SGMER). Créée en 1978, cette instance est conçue comme « un organisme consultatif chargé d'assister le représentant de l'État en mer dans son rôle de coordination ». Elle a réuni les chefs des administrations de l'Etat dotées d'attributions en mer ou sur le littoral et des représentants de la région.

La conférence maritime régionale permet, par-delà la gestion des urgences et des affaires du quotidien, de se focaliser sur les enjeux stratégiques en mer dans la zone et de **déterminer les axes d'action** des administrations concernées pour les années à venir

Afin de mieux appréhender les enjeux de notre zone maritime, le secrétaire général de la mer s'est rendu, dans les jours précédant la conférence, dans les trois collectivités françaises de l'océan Indien que sont La Réunion, Mayotte et la haute administration des Terres australes et antarctiques françaises. Ces visites et ces échanges lui ont permis de prendre la mesure des défis maritimes propres à la zone Sud de l'océan Indien.

Clôture des débats, un comité de direction réuni autour du préfet DDGAEM a élaboré un plan d'action pour les prochaines années. Le comité a fixé pour objectif d'optimiser la **lutte contre les trafics illicites**, de **répondre aux risques et menaces en mer**, et de poursuivre la **protection de l'environnement** dans cette zone maritime immense. Ce plan stratégique sera mis en œuvre par le DDGAEM pour les deux années à venir, en coordination avec les administrations concernées.

Dans son discours de clôture, Vincent BOUVIER a exprimé sa satisfaction pour le travail accompli, considérant que les actions réalisées sont en cohérence avec les priorités fixées par le Premier Ministre.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



CONFERENCE MARITIME REGIONALE
17 novembre 2016

PROGRAMME

08h00 : Accueil et ouverture de la conférence maritime

- Ouverture de la conférence régionale maritime, par Monsieur Dominique SORAIN, préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer

08h30 : Présentation du dispositif de lutte contre le risque requin

09h00 : Présentation Grand Port Maritime de la Réunion

09h30 : Présentation du chantier de la nouvelle route du littoral

10h30 : Comité directeur : Plan d'actions stratégique

- Optimiser la lutte contre les trafics illicites : immigration clandestine, pêche illégale, trafic de stupéfiants
- Répondre aux risques et menaces en mer : risque requin, pollution, sûreté maritime
- Poursuivre la protection de l'environnement et des aires marines protégées

12h00 : Clôture par Monsieur Vincent Bouvier, Secrétaire général de la mer.

15h00 : Visite du GPMR

16h00 : Visite du chantier de la Nouvelle route du littoral

LA CONFERENCE MARITIME REGIONALE

Prévue par le décret du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer, la conférence maritime est un organe consultatif qui assiste dans leur mission le préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer en zone maritime sud de l'océan Indien, et le commandant de la zone maritime, son assistant dans ce domaine.

Placée sous la présidence du préfet délégué du Gouvernement pour l'action de l'état en mer, la conférence maritime régionale est constituée des autorités et chefs des services des administrations de l'Etat dotés d'attributions en mer ou sur le littoral ou dont l'action les amène à collaborer à l'action de l'Etat en mer. La CMR est chargée d'étudier les questions d'intérêt général posées par l'organisation et la coordination des actions de l'Etat en mer.

Les membres de droit sont les suivants :

- Monsieur le Préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (Président)
- Monsieur le capitaine de vaisseau, commandant de la zone maritime sud de l'océan Indien (vice-président)
- Monsieur le Préfet de Mayotte
- Monsieur le Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises
- Monsieur le général de brigade, commandant supérieur des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien
- Monsieur le colonel, commandant la Gendarmerie nationale à la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien
- Monsieur l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur de la mer sud océan Indien
- Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de la Réunion.
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion
- Monsieur le commandant du Grand Port Maritime de La Réunion
- Madame la directrice déléguée du Parc naturel marin de Mayotte
- Monsieur le colonel, chef d'état-major de zone de défense et de protection civile de l'océan Indien
- Monsieur l'administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur du CROSS Réunion
- Monsieur le Directeur régional des douanes de Mayotte.
- Monsieur le colonel, commandant la gendarmerie nationale à Mayotte.
- Monsieur le capitaine de frégate, commandant l'élément de base navale à Mayotte, assistant du préfet de Mayotte pour l'action de l'Etat en mer
- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte
- Madame la directrice de la police aux frontières de Mayotte

En outre, toute personne qualifiée dans le domaine maritime peut être invitée par le délégué du Gouvernement à assister aux travaux de la conférence maritime.

La conférence maritime est convoquée par le préfet délégué du gouvernement pour l'action de l'état en mer aussi souvent qu'il est nécessaire. En principe, elle se réunit au moins tous les deux ans. La précédente conférence régionale s'est tenue le 10 juin 2013 à la Réunion.

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA MER

Formidable réservoir de ressources et instrument de la mondialisation, la mer est au centre d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux essentiels. Le caractère particulier du milieu marin impose que sa gestion soit menée de manière intégrée. A côté du ministère chargé de la mer, l'action de nombreux ministères est donc sollicitée.

Dans ce contexte, sous l'autorité du Premier Ministre, le Secrétariat général de la mer (SGMer) est chargé des attributions suivantes :

- **il prépare** les délibérations du comité interministériel de la mer et veille à l'exécution des décisions prises ;
- **il anime et coordonne** les travaux d'élaboration de la politique du Gouvernement en matière maritime. Il propose les décisions qui en découlent et s'assure de la mise en œuvre de la politique arrêtée ;
- **il est associé** à l'élaboration des politiques publiques concernant la mer et le littoral ;
- en liaison avec les ministères intéressés, **il assure la coordination** des études sur l'évolution de la politique maritime ;

Il participe aux travaux des instances et comités qui connaissent des problèmes maritimes.

Toujours sous l'autorité directe du Premier Ministre et en liaison avec les ministères et organismes compétents, le SGMer veille, à l'échelon central, à la coordination des actions de l'Etat en mer. Il étudie et propose les mesures qui tendent à améliorer l'efficacité de ces actions.

Le Secrétaire général de la mer anime et coordonne, sous l'autorité du Premier Ministre, l'action des préfets maritimes ainsi que celle des délégués du Gouvernement exerçant les mêmes attributions outre-mer. A cet effet, il leur donne en tant que de besoin des directives. Il participe aux actions générales d'information relatives à la sécurité en mer.

Il assure la coordination du suivi des textes relatifs à la mer et en propose les adaptations nécessaires, compte tenu de l'évolution du droit international et communautaire en cette matière.

Il établit chaque année un rapport au Premier Ministre sur la politique maritime et sur la coordination des actions de l'Etat en mer.

Le SGMer est dirigé depuis le 20 juin 2016 par M. Vincent Bouvier

Le SGMer est constitué d'une douzaine de chargés de missions mis à sa disposition par les différentes administrations agissant en mer, tous experts confirmés dans leurs domaines et permettant par leur travail en commun, une approche croisée des sujets maritimes.

L'ORGANISATION DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER EN FRANCE

Le droit de la mer a consacré l'exercice par l'État de droits souverains ou de juridiction sur de vastes espaces maritimes. La France exerce ainsi des droits sur plus de 11 millions de km² de zone économique exclusive, la deuxième au monde après celle des États-Unis. L'accroissement des transports maritimes et des chargements à risques, le développement des activités économiques ou de loisirs en mer ont entraîné une évolution significative du rôle de l'Etat en mer.

Le sauvetage des personnes et des biens, la prévention et la lutte contre la pollution et la lutte contre les trafics illicites ont exercé une forte motivation conduisant l'Etat à structurer fortement sa capacité d'action en mer.

Interministérielle dans son principe et inter-administrations dans son fonctionnement, l'action de l'Etat en mer est dirigée par le Premier Ministre.

➤ **Une structure nationale : le secrétariat général de la mer relevant du Premier ministre**

Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, le Secrétaire général de la mer coordonne et anime tant l'action interministérielle sur la politique du Gouvernement en matière maritime que l'action des différents représentants de l'Etat en mer en métropole et outre-mer.

➤ **Structure régionale : le préfet maritime ou le délégué du gouvernement outre-mer (DDG AEM) assisté du commandant de zone maritime (CZM)**

Représentant direct du Premier ministre et des ministres, le préfet maritime en métropole, ou le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer en outre-mer, a autorité de police administrative générale en mer.

➤ **Les administrations participant à l'action de l'Etat en mer**

Chaque administration agit en mer de sa propre autorité pour ce qui concerne les activités relevant de ses compétences, mais sous l'autorité du préfet maritime ou du DDG AEM assisté du CZM dès lors qu'il s'agit de collaborer à l'action de l'Etat en mer. Le recours aux missions polyvalentes favorise l'expression des synergies entre services.

➔ **La Marine nationale (Ministère de la Défense)**

Outre ses missions de défense, du fait des opérations qu'elle mène et de la taille des bâtiments des forces navales qu'elle déploie en permanence sur toute l'étendue des espaces maritimes, la Marine nationale est l'instrument privilégié de l'action de l'Etat en haute mer. Dans le sud de l'océan Indien, les moyens de la marine nationale dépendent des Forces armées de la zone sud de l'océan Indien (FAZSOI).

➔ **Les services déconcentrés de la Direction des Affaires maritimes (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)**

Les services déconcentrés de la Direction des Affaires maritimes sont chargés du sauvetage en mer (Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Réunion), de la sécurité des navires (Centre de Sécurité des Navires de la Réunion) et du contrôle des pêches. A ces titres, elles concourent à l'action de l'Etat en mer.

➔ **La Gendarmerie nationale (Ministère de l'intérieur)**

Dans l'accomplissement de leurs missions (veiller à la sûreté publique, au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois), les gendarmes participent à l'action de l'État en mer.

➔ **Les douanes (Ministère des Finances)**

Le service des Douanes est, dans les espaces maritimes du littoral, compétent en matière de police économique et fiscale, de contrôle des mouvements de personnes, de capitaux et de marchandises par voie de mer et de toutes formes de trafics illicites.

➔ **La Sécurité civile (Ministère de l'Intérieur)**

Dans le cadre de leurs missions d'assistance, les services de la défense et de la sécurité civile participent au sauvetage des personnes en zone côtière et aux opérations de lutte contre la pollution.

➔ **La Société nationale de sauvetage en mer (association reconnue d'utilité publique et soutenue par l'État)**

La SNSM déploie 40 canots tous temps, une centaine de vedettes rapides d'intervention et plus de 400 canots pneumatiques qui sont répartis sur 220 stations en France et outre-mer et armés par 4 400 bénévoles. Il existe trois stations de la SNSM à la Réunion et un à Mayotte.

LA COORDINATION DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER EN ZONE MARITIME SUD DE L'OCEAN INDIEN

➤ **La coordination de l'action de l'État en mer : un concept original**

Le droit de la mer a consacré l'exercice par les Etats de droits souverains ou de juridiction sur de vastes espaces maritimes (près de 11 millions de km² de zones économiques pour la France).

L'accroissement du transport maritime et des chargements à risques, le développement des activités économiques ou de loisirs en mer et l'évolution des activités illicites ont entraîné depuis une vingtaine d'année une évolution du rôle de l'État en mer. La défense des droits souverains, la sécurité et la sûreté maritimes, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement, la coordination de la lutte contre les activités illicites et la prévention des conflits d'usage ont conduit l'Etat à organiser sa capacité d'action en mer. La France, où une dizaine de ministères sont concernés par la mer, a choisi un concept original d'organisation reposant sur le principe de coordination :

- à l'échelon national par le Premier Ministre qui dispose pour ce faire du Secrétariat général de la mer ;
- localement par une autorité unique, le préfet maritime en métropole, le délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer assisté du commandant de zone maritime en outre-mer.

➤ **Le Préfet est investi d'une responsabilité générale de police en mer**

Aux termes du décret du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer, le délégué du gouvernement, représentant direct du Premier ministre et de chacun des membres du Gouvernement, dont l'autorité s'exerce à partir de la laisse de basse mer, est investi du pouvoir de police générale et *« a autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites, sous réserve des compétences des collectivités territoriales. Il veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions gouvernementales »*.

Il dirige l'action en mer des administrations.

➤ **Le commandant de la zone maritime sud de l'océan Indien**

Dans l'exercice de ses attributions en mer, le préfet de la Réunion est assisté par le capitaine de vaisseau commandant la zone maritime. *« Sous l'autorité du délégué du gouvernement, le commandant de zone maritime coordonne l'action en mer des administrations et la mise en œuvre de leurs moyens. Il bénéficie du concours des services et administrations de l'Etat qui mettent à sa disposition les moyens et informations d'intérêt maritime dont ils disposent, l'informent si nécessaire de la gestion et de la mise en œuvre de ces moyens dans le cadre de leurs missions propres et lui rendent compte de l'exécution des tâches et des difficultés rencontrées »*.

Le commandant de la zone maritime est responsable de l'exécution des missions relatives à l'action de l'Etat en mer.

